ROYAUME DE BELGIQUE

---

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

---

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 14 mai 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre Echange, signé à Bruxelles le 27 janvier 1993", a donné le 4 juin 1997 l'avis suivant :

Après le proposant, on omettra les visas relatifs à l’avis de l’inspecteur des finances et à l’accord du Ministre du Budget.

---

La chambre était composée de

| | | |
|---|---|---|
| Messieurs | C.-L. CLOSSET, | président de chambre, |
| | Y. KREINS, | conseillers d'Etat, |
| | P. LIENARDY, | |
| | F. DELPEREE, | assesseurs de la |
| | J.-M. FAVRESSE, | section de législation, |
| Madame | M. PROOST, | greffier. |

Le rapport a été rédigé par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST C.-L. CLOSSET